

Fraser

319.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 DE SURESNES le... **12 JAN. 1993** ...
 Vol... **10.5** F^o **5.8**... BORD. **08/2**...
 REC^U [- Dt DE TIMBRE. *Quatre cent cinquante*
 - Dts D'ENREG^t. *cinq. cent. 5*...
 SIGNATURE : 

Société anonyme
Au capital de 44.020.000 Francs
Siège social : 4/8 cours Michelet
92800 PUTEAUX

R.C.S. NANTERRE B 542 015 904 - 80 B 00218

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze
Le quinze décembre
A 16 heures

Les actionnaires de la société anonyme SOPLARIL se sont réunis au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

- Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

La séance est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Pierre PIGNET.

La Société ELF ATOCHEM S.A. est représentée par Monsieur Jacques JAISSON et Monsieur Jacques DUMAS qui sont tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents à l'assemblée et acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Et Madame MARIE est choisie comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présentes, votant par correspondance ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote des actionnaires ayant voté par correspondance ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le rapport du Commissaire aux apports ;
- Le rapport du Commissaire à la fusion ;
- Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Lecture des rapports du Commissaire aux Apports et à la Fusion
- Approbation du projet de fusion par absorption de SOPEM par SOPLARIL, de son évaluation et de sa rémunération
- Constatation de la réalisation de la fusion
- Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités légales de publicité et autres

Puis Monsieur le Président déclare que la société a tenu à disposition, ou adressé aux actionnaires dans les formes et les délais légaux, tous les documents ou renseignements devant leur être communiqués d'après la législation des sociétés commerciales.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration annexé au présent procès-verbal.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et le Président satisfait aux demandes d'explications et de précisions formulées par les actionnaires.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration
- après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé en date du 9 novembre 1992 aux termes duquel la Société SOPEM fait apport à titre de fusion-absorption à SOPLARIL de l'ensemble des éléments corporels et incorporels, actifs et passifs, constitutifs d'un fonds d'industrie et de commerce exploité à 80110 MOREUIL,
- après avoir entendu la lecture des rapports Commissaire aux Apports et à la Fusion, et

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

- après avoir constaté que ledit projet a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société SOPEM,

déclare approuver ce projet et accepter les apports effectués par la Société SOPEM sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces apports par la résolution qui va suivre.

La Société SOPLARIL étant propriétaire de la totalité des actions de SOPEM, renonce à être rémunérée par attributions d'actions au titre de cette fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur comptable des actions de SOPEM dans les livres de SOPLARIL, soit 15.814 Francs, constituera une prime de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Commissaire aux Apports et à la Fusion, déclare approuver les apports effectués à titre de fusion par absorption de SOPEM par SOPLARIL et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que suite à l'approbation des apports qui vient d'être votée, la fusion par absorption de SOPEM par SOPLARIL devient définitive.

En conséquence, et du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, la Société SOPEM se trouve immédiatement dissoute sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs :

. au Président du Conseil d'Administration à l'effet de signer seul la déclaration de conformité ainsi que tous documents nécessaires à l'accomplissement des formalités requises par la Loi,

. au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

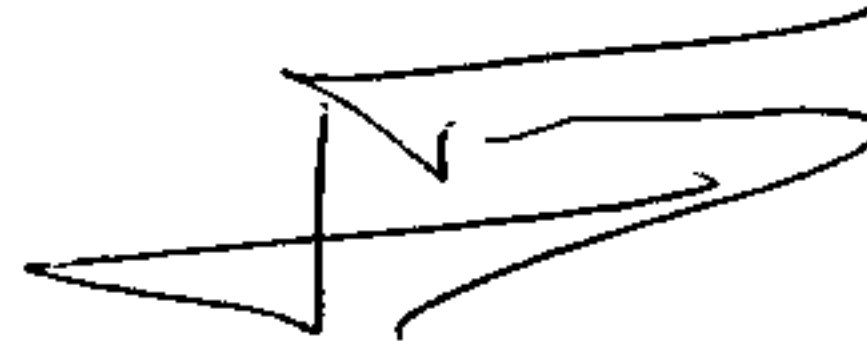


J.P. PIGNET

Les Scrutateurs



ELF ATOCHEM S.A.
J. JAISON



J. DUMAS

Le Secrétaire



E. MARIE

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à la Loi et à vos statuts, à l'effet de soumettre à votre approbation un projet de fusion par absorption de la Société SOPEM.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation des structures et d'une mise en commun des moyens industriels et commerciaux des sociétés concernées.

En conséquence, la société SOPEM ferait apport à titre de fusion à votre société de l'ensemble des éléments corporels et incorporels, actifs et passifs, constitutifs d'un fonds d'industrie et de commerce exploité à 80110 MOREUIL.

Cette fusion s'opérerait sur la base des bilans arrêtés au 31 décembre 1991 et rétroagirait au 1er janvier 1992. Toutes les opérations accomplies depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par SOPLARIL.

L'actif brut apporté s'élèverait à 93.615.754 Francs et le passif pris en charge à 66.599.940 Francs, soit un actif net de 27.015.814 Francs.

Votre société renoncerait à exercer ses droits lui revenant au titre de cette fusion, du fait de la détention, au jour de la réalisation définitive de la fusion, de la totalité des actions de SOPEM.

Il est précisé que la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur comptable des actions de SOPEM dans les livres de SOPLARIL, soit 15.814 Francs, constituerait une prime de fusion.

Les autres dispositions du traité de fusion se rapportent aux différentes conditions qu'il est habituel de prévoir dans les traités de fusion.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir approuver cette opération et de voter les résolutions qui vous sont proposées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

S O P L A R I L

Société anonyme au capital de 44.020.000 Francs
Siège social : 4/8 cours Michelet - 92800 PUTEAUX
R.C.S. NANTERRE B 542 015 287

DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Jean-Pierre PIGNET,

Agissant comme Président du Conseil d'Administration de la Société SOPLARIL, ayant reçu mandat à l'effet des présentes par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 15 décembre 1992,

DE PREMIERE PART

Et :

Monsieur Jean-Paul ROUSSELET,

Agissant comme Président du Conseil d'Administration de la Société SOPEM, société anonyme au capital de 5.700.000 Francs, dont le siège social est à MOREUIL (Somme) Zone Industrielle, ayant reçu mandat à l'effet des présentes par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 15 décembre 1992,

DE DEUXIEME PART

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité objet des présentes, exposent ce qui suit :

E X P O S E

I - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Puteaux du 9 novembre 1992, il a été prévu l'apport à la Société SOPLARIL à titre de fusion par absorption, de l'ensemble de actifs et des passifs de la Société SOPEM.

La Société SOPLARIL étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de ladite société, a renoncé à l'attribution d'action nouvelle à créer à titre d'augmentation de son propre capital.

II - Par ordonnance en date du 5 novembre 1992, le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE a nommé Monsieur LE BRIS en qualité de Commissaire aux Apports et à la Fusion à l'effet d'apprécier la valeur de l'apport et de présenter aux Actionnaires un rapport correspondant.

III - Deux originaux du projet de traité d'apport ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens le 10 novembre 1992 pour la Société SOPEM et au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 13 novembre 1992 pour la Société SOPLARIL.

IV - Le projet de fusion a fait l'objet d'un avis insérés dans les journaux d'annonces légales, savoir :

- "PICARDIE-La Gazette" du 10 novembre 1992 pour la Société SOPEM, et
- "LES PETITES AFFICHES" du 13 novembre 1992 pour la Société SOPLARIL.

V - Suivant délibération en date du 15 décembre 1992, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SOPLARIL a :

- approuvé le projet de fusion par absorption de la Société SOPEM, et
- approuvé l'évaluation de cet apport.

VI - Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion et par l'article 292 du même décret pour la dissolution de la Société SOPEM ont été publiés dans les journaux d'annonces légales, savoir :

- "PICARDIE-La Gazette" du 29 décembre 1992 pour la Société SOPEM, et
- "LES PETITES AFFICHES" du 25 décembre 1992 pour la Société SOPLARIL.

Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATIONS

Ces faits exposés, les soussignés déclarent et constatent :

1°/ Que la Société SOPEM est définitivement dissoute sans qu'il y ait eu besoin de procéder à sa liquidation.

2°/ Que la fusion des sociétés SOPEM et SOPLARIL par absorption de la première par la dernière société, a été régulièrement réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Deux originaux de la présente déclaration seront déposés aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Nanterre et d'Amiens en même temps que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des formalités requises.

Ces déclarations sont faites en conformité de la loi pour parvenir à la modification de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de SOPLARIL et à la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de SOPEM.

Fait en cinq exemplaires

A Puteaux,

Le 11 janvier 1993

SOPLARIL



J.P. PIGNET

SOPEM



J.P. ROUSSELET

64, RUE DU 8 MAI 1945

92025 NANTERRE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

SOPLARIL SA * ATO EMBALLAGE

4-8 COURS MICHELET
92800 PUTEAUX

16

NUMERO DE GESTION : 80800218
NUMERO RCS : B542015904
NUMERO DE DEPOT : 00025834

01- ACTE DE : MODIFICATION
NATURE D'ACTE : PROJET D'APPORT FUSION
DATE DE L'ACTE : 09/11/92
2 EXEMPLAIRES

DATE DU DEPOT : 13/11/92

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)

DROITS DE GREFFE (46) 33,00
FRAIS POSTAUX 5,00

*** TOTAL HT : 38,00
TVA 18,60% 7,07
TAXE INPI 31,00

*** TOTAL TTC : 76,07

DEJA REGLE PAR VOS SOINS-